

CERTIFIER LES ELEVES
INAPTES PARTIELS ET EN SITUATION DE HANDICAP
LA DEMARCHE

Conformément aux dispositions réglementaires fixées par l'arrêté du 9 avril 2002 (articles n°3, 4, 12 et 13) et la lettre de rentrée de l'IA-IPR de septembre 2009, l'accès au Contrôle en Cours de Formation de tous les élèves relevant du handicap ou présentant une inaptitude partielle est un droit qui doit leur être garanti dès lors que les conditions de scolarisation le permettent.

PREAMBULE :

Pour ne pas stigmatiser et mettre en confiance ces élèves, il faudra établir un véritable dialogue au sein des PAI (projet d'accueil individualisé) ou directement avec les parents.

Il est fondamental d'informer les élèves – même ceux qui ne sont pas encore présents en EPS, qu'une chance leur est offerte de valider des compétences motrices acquises à l'extérieur ou à l'école dans le cadre des examens CAP – BEP –BACCALAUREATS (Professionnels, technologiques et généraux).

ETAPE 1 : RECENSER LES ELEVES EN SITUATION D'INAPTITUDE

- Se renseigner sur les élèves systématiquement absents en EPS
- L'enseignant dont un élève présente une dispense partielle ou totale prend contact avec l'infirmière ou le médecin scolaire.
- Le coordonateur peut prendre l'initiative de répertorier avec le service de santé l'ensemble des élèves inaptes ou en situation de handicap.

ETAPE 2 : CONVAINCRE

L'élève et sa famille des possibilités d'adaptation en contrôle ponctuel ou en CCF afin de certifier l'épreuve d'EPS aux différents examens.

ETAPE 3 : FOURNIR LE CERTIFICAT MEDICAL TYPE ET OFFICIEL

Celui-ci pourra alors contenir un maximum d'informations médicales relatives aux incapacités fonctionnelles, temporelles ou totales.

ETAPE 4 : PROPOSER 2 OU 3 EPREUVES ADAPTEES

L'équipe EPS peut alors mettre en place un processus d'adaptation des épreuves donc des barèmes afin de proposer aux élèves une adaptation au plus proche de leurs inaptitudes et donc de leur potentialités ;

Un élève en CCF peut être évalué sur 3 épreuves adaptées ; 2 suffisent pour obtenir la note à l'examen.

Un élève en CCF peut être évalué sur des épreuves valides ET adaptées.

ETAPE 5 : VALIDATION DE L'ADAPTATION CHOISIE PAR L'AUTORITE MEDICALE

Faire valider par l'autorité médicale l'adéquation entre les caractéristiques de l'inaptitude et l'épreuve adaptée choisie. Utiliser le document type « adéquation de l'adaptation choisie » en pièce jointe.

ETAPE 6 : VALIDATION DU PROTOCOLE D'ADAPTATION PAR LE RECTEUR

Le protocole complet doit être envoyé à l'attention de Monsieur le Recteur de la Martinique. Il comprend 4 documents :

- le courrier-Type de demande d'adaptation au recteur (annexe 1)
- le certificat médical dûment renseigné (annexe 2)
- le protocole d'adaptation validé par l'autorité médicale (annexe 3)
- la fiche d'épreuves choisies (le cas échéant la commission académique peut en fournir une).

ETAPE 7 : REPONSE DE LA COMMISSION

Une réponse sera transmise par email dans les 15 jours après la date de validation.

ETAPE 8: ENSEIGNEMENT

Proposer aux élèves en situation de handicap ou présentant une inaptitude partielle, des épreuves adaptées d'EPS suppose qu'un véritable enseignement leur soit proposé dès que le handicap ou l'inaptitude sont attestés ; souvent dès l'entrée en seconde.

La prise en compte de cette inaptitude ou de ce handicap doit à moyen terme être inscrite dans le projet d'EPS, dont un nouveau volet « enseignement adapté » est présenté aux différents responsables de l'équipe éducative ainsi qu'aux autorités médicales (médecin scolaire ou médecin traitant.)

ETAPE 10 : L'ETABLISSEMENT NE PEUT PAS PROPOSER D'EPREUVES ADAPTEES

Si l'équipe des professeurs d'EPS d'un établissement ne peut proposer au minimum deux épreuves adaptées alors l'élève s'inscrit pour l'épreuve d'EPS au contrôle ponctuel sur 1 épreuve adaptée. (Voir la liste en annexe 4).

Rappel : Seul le chef d'établissement est apte à établir une dispense d'épreuves adaptées et la neutralisation de son coefficient.

C'est le cas des élèves handicapés et en situation de handicap ou si l'équipe fait face à des problèmes majeurs d'installations et de matériels.

Le coordonateur peut alors prendre contact avec le secrétariat de l'IA-IPE EPS ou directement avec la commission « EPS Adaptée » pour connaître les détails des épreuves ponctuelles et informer leurs élèves.